

REACH : Se prémunir contre les risques de rupture d'approvisionnement

12 juin 2014

Palais des Congrès - Ajaccio

**Bureau des substances et préparations
chimiques (BSPC)**

**Service de la prévention des nuisances et de la
qualité de l'environnement (SPNQE)**

**Direction générale de la prévention des risques
(DGPR)**



Présentation

- Notion de substances SVHC, et substances soumises à autorisation
- Procédure d'autorisation
- Substances soumises à restriction
- Substances soumises à enregistrement

Substances SVHC

Substances soumises à autorisation

Objectifs :

- Garantir la maîtrise des risques
- Inciter à **remplacer** à terme les substances les plus préoccupantes (dangereuses)
- Au cas par cas, s'assurer que les utilisations autorisées sont les mieux maîtrisées (risques) et les plus nécessaires (usages non substituables, approche socio-économique)

Substances SVHC, Soumises à autorisation

Substances SVHC

= substances of very high concern

= substances identifiées comme
extrêmement préoccupantes

= **substances figurant à la liste
candidate à l'autorisation**

[http://www.echa.europa.eu/web/
guest/candidate-list-table](http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table)

151 substances aujourd'hui

(actualisation prévue en juin)

Ne font **pas** l'objet, à ce titre, d'une
interdiction **ni** d'une restriction

Peuvent continuer à être produites,
mises sur le marché et utilisées

Seule obligation = **communication
d'informations** pour les
fournisseurs d'articles (art.33 de
Reach)

Substances soumises à autorisation

= substances figurant à l'annexe
XIV du règlement REACH

22 substances aujourd'hui (9
substances en plus d'ici l'été
2014)

Mise sur le marché et utilisation
interdites sauf si autorisation
délivrée (délais transitoires)

Substances SVHC, Soumises à autorisation

Extrait de la **liste candidate** : avis JORF 16 janvier 2014

NOM DE LA SUBSTANCE	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	DATE D'INCLUSION dans la liste candidate
E thoxylate de 4-Nonylphénol, ramifié et linéaire, [substances, ayant une chaîne alkyle linéaire et/ou ramifiée, de 9 atomes de carbone liés de façon covalente en position 4 du phénol, éthoxylées, couvrant les substances UVCB et les substances bien définies, polymères et homologues, qui incluent tous les isomères individuels et/ou les combinaisons de ceux-ci] (1)	–	–	20/06/2013
Oxyde de cadmium	1306-19-0	215-146-2	20/06/2013
Sulfure de cadmium	1306-23-6	215-147-8	16/12/2013
3,3'-[[1,1'-biphényl]-4,4'-diylbis(azo)]bis(4-aminonaphtalène-1-sulfonate) de disodium (CI Direct Red 28)	573-58-0	209-358-4	16/12/2013
4-amino-3-[[4'-[(2,4-diaminophényl)azo][1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-5-hydroxy-6-(phénylazo) naphtalène-2,7-disulfonate de disodium (CI Direct Black 38)	1937-37-7	217-710-3	16/12/2013
Phtalate de dihexyle	84-75-3	201-559-5	16/12/2013
Imidazolidine-2-thione	96-45-7	202-506-9	16/12/2013
Di(acétate) de plomb	301-04-2	206-104-4	16/12/2013
Phosphate de trixyle	25155-23-1	246-677-8	16/12/2013
(1) 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated [substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, ethoxylated covering UVCB- and well-defined substances, polymers and homologues, which include any of the individual isomers and/or combinations thereof].			

Substances SVHC, Soumises à autorisation

Extrait de l'annexe XIV : substances soumises à autorisation

N° d'entrée	Substance	Propriété(s) intrinsèque(s) visée(s) à l'article 57	Date limite pour l'introduction des demandes (1)	Date d'expiration (2)	Utilisations (catégories d'usages) exemptées	Périodes de révision
9	Pentaoxyde de diarsenic No CE: 215-116-9 No CAS: 1303-28-2	Cancérogène (de catégorie 1A)	21 novembre 2013	21 mai 2015	—	—
10	Chromate de plomb No CE: 231-846-0 No CAS: 7758-97-6	Cancérogène (de catégorie 1B) Toxique pour la reproduction (de catégorie 1A)	21 novembre 2013	21 mai 2015	—	—
11	Jaune de sulfochromate de plomb (C.I. Pigment Yellow 34) No CE: 215-693-7 No CAS: 1344-37-2	Cancérogène (de catégorie 1B) Toxique pour la reproduction (de catégorie 1A)	21 novembre 2013	21 mai 2015	—	—
12	Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (C. I. Pigment Red 104) No CE: 235-759-9 No CAS: 12656-85-8	Cancérogène (de catégorie 1B) Toxique pour la reproduction (de catégorie 1A)	21 novembre 2013	21 mai 2015		

La procédure d'autorisation



La procédure d'autorisation

Pour quelles substances ?

Les étapes

Les actions clés

Les rôles et obligations de chacun :

- Fabricant/importateur de substance
- Utilisateur de substance
- Fabricant/importateur d'article



La procédure d'autorisation pour quelles substances?

- Substances potentiellement concernées (cf. article 57) :
 - Cancérigènes de catégories 1A et 1B
 - Mutagènes de catégories 1A et 1B
 - Toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B
 - Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
 - Substances de niveau de préoccupation équivalent (ex : perturbateurs endocriniens, sensibilisants respiratoires)

→ Éligibles au processus
d'autorisation

- Pas de seuil de tonnage

La procédure d'autorisation

1ère étape = vers la liste candidate

1. Inscription par EM/ECHA au **registre d'intentions(RoI)**

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/registry-of-current-svhc-intentions>

Tenez-vous informés! via le Helpdesk www.reach-info.fr

Réagissez!

2. Constitution par EM/ECHA du **dossier SVHC**

- = Dossier d'identification de substance comme substance extrêmement préoccupante (SVHC)
- Dépôt du dossier auprès de l'ECHA

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/registry-of-submitted-svhc-intentions>

Tenez-vous informés! via le Helpdesk www.reach-info.fr



La procédure d'autorisation

1ère étape = vers la liste candidate

3. Consultation publique sur le site de l'ECHA dans un délai fixé :

- Sur les propriétés intrinsèques des substances
- <http://www.echa.europa.eu/web/guest/proposals-to-identify-substances-of-very-high-concern>
- Si observations : renvoi au Comité des États membres de l'ECHA voire vers la Commission pour décision sur l'identification comme SVHC

Réagissez ! Contactez votre fédération professionnelle
Commentez directement auprès de l'ECHA

4. **Inscription** à la liste candidate (actualisation 2 fois/an) <http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Tenez-vous informés! via le Helpdesk www.reach-info.fr
À chaque mise à jour : avis au JORF (le dernier JORF du 14 juillet 2012)

La procédure d'autorisation

Liste candidate / Annexe XIV

Votre substance est inscrite à la liste candidate

Si vous la fabriquez

-> Faites le point sur les applications qu'en font vos clients

Si vous l'utilisez

-> Faites le point avec votre chaîne de d'approvisionnement et Commencez à explorer les pistes de substitution (changement de substance, modification du process...)

Si vous fabriquez/importez/fournissez un article en contenant (>0.1%)

-> Respectez vos obligations d'information sur sa présence



La procédure d'autorisation

2ème étape = vers l'annexe XIV

1. Recommandation de l'ECHA d'inscription de substances à l'annexe XIV :

- Choix parmi les substances de la liste candidate, sur la base de critères de priorisation (cf article 58.3,)
- Au moins tous les 2 ans
- A chaque substance sont associées :
 - « date d'expiration » : mise sur le marché et utilisation **interdites** sauf si autorisation octroyée
 - « date limite d'introduction des demandes » : avant laquelle les demandes doivent être reçues pour pouvoir continuer à mettre sur le marché ou utiliser même après la date d'expiration et jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande

La procédure d'autorisation

2ème étape = vers l'annexe XIV

2. Consultation publique sur le site de l'ECHA pour 3 mois
<http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/consultation-on-the-draft-of-20-june-2012-of-echas-4th-recommendation>

Réagissez ! Contactez votre fédération professionnelle
Commentez directement auprès de l'ECHA

- > Sur les utilisations qui devraient être exemptées
- > Toute nouvelle information qui ne serait pas déjà présente dans les dossiers d'enregistrement

3. Inclusion à l'annexe XIV

- Sur la base de la recommandation ECHA
 - Proposition de la Commission
 - Vote des États Membres
- > Publication de l'annexe XIV au JOUE

Tenez-vous informés! via le Helpdesk www.reach-info.fr

La procédure d'autorisation

Liste candidate / Annexe XIV

Votre substance est inscrite à l'annexe XIV

Si vous la fabriquez

-> Pour pouvoir continuer à le faire après la date fixée, suivez la procédure de demande d'autorisation

Si vous l'utilisez

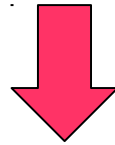
-> Cherchez à substituer (changement de substance, modification du process...)

-> Si substitution impossible à court terme, contactez votre fournisseur et suivez la procédure de demande d'autorisation pour pouvoir continuer à l'utiliser après la date fixée à l'annexe XIV

Autorisation : rappel des étapes clés

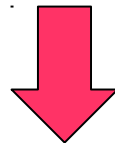
substances proposées (EM, Commission/ECHA)

Rol



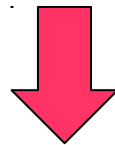
identification SVHC par ECHA

liste candidate



priorisation ECHA

recommandation ECHA



décision Commission (comitologie)

inclusion annexe XIV



L'Autorisation : enjeux pour les entreprises

- ✓ Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont<->aval
- ✓ Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances soumises à autorisation (et des délais transitoires)
- ✓ Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire

Entretenez vos réseaux professionnels

(Fédérations professionnelles, chaîne de valeur, CCI, CMA...)

Et consultez régulièrement

- site du Helpdesk => <http://www.ineris.fr/reach-info>
- site de l'ECHA => <http://www.echa.europa.eu>





Une PME fabricant des ustensiles de cuisine en cuivre et aluminium utilise dans son processus de fabrication de **l'acide chromique** (étape de décapage utilisant des bains composés d'acide sulfurique et acide chromique)

Suite à l'inscription de l'acide chromique dans le régime de l'autorisation, la société doit revoir son process ou déposer une demande d'autorisation, selon le calendrier suivant :

- dépôt du dossier de demande d'autorisation avant le 21 mars 2016
- Si autorisation non déposée ou non octroyée, interdiction d'utilisation à partir du 21 septembre 2017

Un groupe de travail impliquant la société, les fournisseurs, la CCIR* et la CARSAT** a été monté sur la recherche d'une substance de substitution.

Le décapage utilisant l'acide chromique a été remplacé par un processus utilisant l'eau oxygénée

* Chambre de commerce et d'industrie de région

** Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Substances soumises à restriction

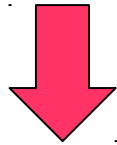
- Outil destiné protéger la santé humaine et l'environnement contre des risques inacceptables liés à des produits chimiques.
- Les restrictions peuvent limiter ou prohiber la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation d'une substance

Les substances soumises à restriction

- Toute substance peut faire l'objet d'une restriction (pas de seuil de tonnage)
- Concerne les substances telles quelles, dans les mélanges ou articles présentant un risque inacceptable pour la santé et l'environnement
- Proposition par Etats membres ou Agence (sur demande Commission), Avis des comités de l'Agence, décision comitologie
- Restrictions actuelles continuent (directive 76/769/EC, CMR dans les produits de consommation) - Annexe XVII
- Actuellement : **63 entrées**
- <http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-tables>

Restriction : rappel des étapes clés

substances proposées (EM, Commission/ECHA) **Rol**



Consultation publique

Avis ECHA



décision Commission (comitologie)

inclusion annexe XVII



Restrictions : perspectives

En cours d'instruction :

- 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP) dans usages industriels et professionnels au-dessus d'une limite d'exposition (NL)
- Nonylphenols et éthoxylates dans textiles (SE)
- Cadmium dans peintures [modification de l'entrée] (ECHA sur demande COM) *Consultation publique (deadline = 17 juin 2014)*
- Chrysotile dans diaphragmes installations d'électrolyse [suppression/modification possibilité dérogation de l'entrée Amiante] (ECHA sur demande COM) *Consultation publique (deadline = 19 septembre 2014)*
- Cadmium dans peintures d'artistes (SE) *Consultation publique (deadline = 19 septembre 2014)*

Enjeux pour les entreprises :

- ✓ Se tenir informées des intentions / projets de restrictions pour anticiper
- ✓ Contribuer lors des consultations sur projets de restrictions
- ✓ Respecter les conditions de restriction indiquées à l'annexe XVII

Substances soumises à enregistrement



Les substances soumises à enregistrement

Depuis 2008, toutes les substances fabriquées ou importées, telles quelles ou contenues dans un mélange ou contenues dans des articles* (tonnage > 1t/an) doivent être enregistrées

Pour les substances déjà sur le marché en 2008 : régime transitoire

Vous êtes producteur/ importateur de substance(s)

Vous devez enregistrer chaque substance mise sur le marché > 1t/an

= déposer auprès de l'Agence européenne un dossier comportant :

- Informations sur propriétés physico-chimiques, toxicologiques, écotoxicologiques,
- Évaluation des risques (si tonnage > 10 t/an) et rapport sur la sécurité chimique
- Mesures de gestion recommandées

Différents niveaux d'exigence, Différentes échéances

Voir le Helpdesk www.reach-info.fr

* si la substance est destinée à être rejetée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation



Les substances soumises à enregistrement

Vous êtes utilisateur de substance(s)

Vous êtes responsable de la transmission de l'information sur votre substance

- > envers votre fournisseur : vous devez lui détailler vos usages
- > vis-à-vis de votre client : vous lui fournissez une FDS adaptée

De votre fournisseur, vous devez recevoir une FDS mise à jour lorsqu'il vous livre la substance

Que faire à réception ?

Si votre utilisation est couverte, vous devez suivre les recommandations figurant dans la FDS

Sinon, voir le Helpdesk www.reach-info.fr

Pour anticiper toute rupture d'approvisionnement

Vous avez tout intérêt à vérifier auprès de **votre fournisseur** que **votre substance** a bien été enregistrée / préenregistrée / va être enregistrée pour **votre usage**



Les substances soumises à enregistrement

Situation européenne au 1^{er} décembre 2010

4 300 substances enregistrées

dont 3 400 substances "phase-in" (existantes sur le marché communautaire au 1^{er} juin 2008 devant être enregistrées mais bénéficiant d'un étalement dans le temps)

Au 1^{er} juin 2013 : 9 084 dossiers soumis par 3215 entreprises

un dossier = un couple [substance / fabricant-importateur-OR]

Au total 7605 substances – 38533 dossiers

Dont pour la FR : 1660 substances – 3390 dossiers – plus de 670 entreprises (dont 178 PME)



Post-Enregistrement : contrôle des dossiers

L'ECHA contrôle au minimum 5% des dossiers par bande de tonnage.

L'ECHA notifie ses décisions au déclarant.

Le ministère de l'écologie accompagne cette décision d'un courrier en français rappelant au déclarant concerné le contexte de cette décision et ses obligations.

La DREAL suit la mise en œuvre de la décision de l'ECHA (un manquement à une décision de l'ECHA est directement sanctionnable par les corps de contrôle).

Enjeux pour les entreprises :

- ✓ Pendant l'examen par l'ECHA : l'ECHA communique au déclarant le projet de décision : **réagissez!**
- ✓ Répondez aux décisions et courriers de l'ECHA dans les délais impartis

Post-Enregistrement : contrôle des dossiers

Sans attendre un contrôle du dossier, pour les entreprises :

- Vérifiez la qualité des données soumises dans les dossiers d'enregistrement

cf. Rapport annuel sur l'évaluation 2011

http://www.echa.europa.eu/documents/10162/13628/evaluation_report_fr.pdf

- Améliorez les dossiers en les mettant à jour dès que pertinent (nouvelles données sur dangers, modification des usages, des volumes...)

Enjeux pour les entreprises :

- assurer mise en place des meilleures mesures de gestion du risque le long de votre chaîne pour l'ensemble des usages
- anticiper les contrôles ECHA/DREAL
- mettre à disposition des autorités EM/ECHA des informations de qualité leur permettant le meilleur choix quant à l'opportunité de proposer une mesure pertinente de gestion du risque



Enregistrement : échéance de 2018

Avant 1^{er} juin 2018 :
enregistrement des substances > 1 tonnes / an

Actions de l'ECHA, du MEDDE et des fédérations

Accompagnement des entreprises : le plan UIC/MEEDDM 2010 a été utile
Fédérations = bons relais

Depuis début 2012, Sensibilisation accrue des PME :

- Communication ciblée
- **Appui sur les chambres de commerce et d'industrie**
- Renforcement du Helpdesk

Enjeux pour les entreprises (P/I ou UA) :

- ✓ Réussir l'échéance du 1^{er} juin 2018
 - ✓ Conserver ses marchés pour les P/I
 - ✓ Éviter tout risque de rupture d'approvisionnement pour les UA



Outils mis en place

Vers les entreprises et notamment les PME

Depuis 2007 : le Helpdesk

Service national
d'assistance
réglementaire
Ensemble de services gratuits
pour les entreprises

www.reach-info.fr
un service d'assistance gratuit pour
vous aider dans vos démarches Reach

REACH
DANS VOTRE
ENTREPRISE

Connectez-vous pour savoir si les substances
utilisées dans votre entreprise sont soumises
à la réglementation Reach, poser vos questions
(rubrique « Poser une question »), suivre l'actualité...

 Pour une prise en charge immédiate,
appelez le **0820 20 18 16**

Êtes-vous concerné par Reach ?

- ☐ Vous achetez des substances chimiques ou des mélanges (ex. : peinture, produit de nettoyage, solvant...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- ☐ Vous formulez un mélange chimique (ex. : vernis).
- ☐ Vous utilisez des substances chimiques pour fabriquer un article (ex. : mobilier, pneumatiques, bijoux...).
- ☐ Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de maintenance d'un article et vous utilisez des substances chimiques (ex. : traitement anti-corrosion de pièces métalliques).
- ☐ Vous importez des articles pouvant contenir des substances chimiques (ex. : articles textiles).

Si vous avez coché au moins une réponse, vous êtes concerné par Reach. Connectez-vous sur www.reach-info.fr pour connaître les démarches à faire dans votre entreprise.

PME-PMI,
téléchargez la brochure
vous concernant sur
www.reach-info.fr


Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

Outils mis en place

Une brochure
simple
en français

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrisez-les-risques-chimiques.html>

**Maîtrisez les
risques chimiques
dans votre entreprise**

REACH
VOTRE ATOUT
COMPÉTITIVITÉ-
SECURITÉ

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Outils mis en place

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12015-dep_3volets_informez_vs_reach_WEB.pdf

Informez-VOUS sur les substances candidates à l'autorisation dans Reach

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou sur l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. La procédure s'applique quel que soit le tonnage et concerne aussi bien les fabricants et les importateurs que les utilisateurs en aval.

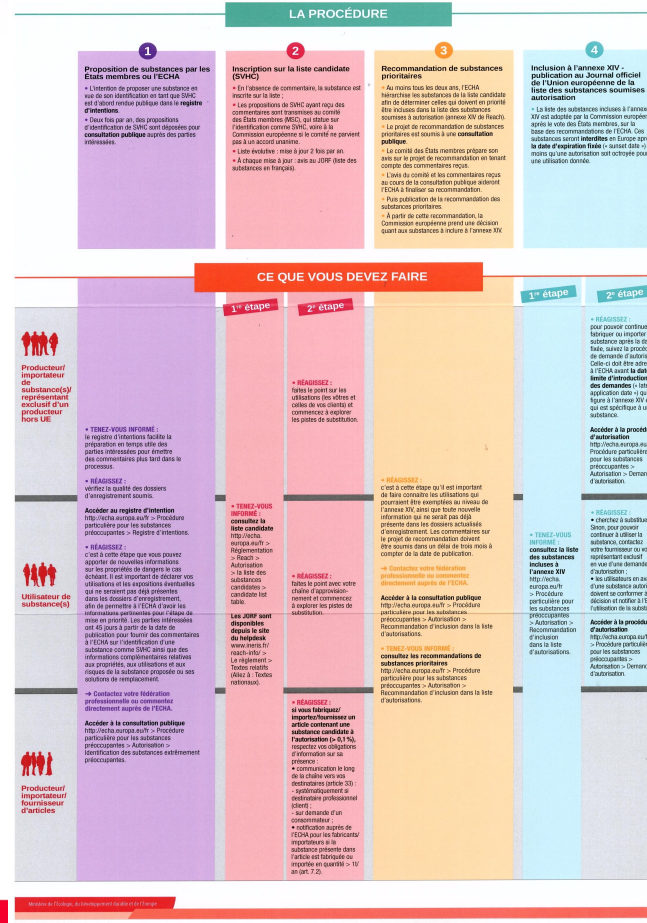
Enjeux pour les entreprises

- Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont <-> aval
- Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation
- Se tenir informées des nouvelles substances soumises à autorisation
- Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire

Rappel
Les substances potentiellement concernées (cf. article 57 de Reach)

- Cancérogènes de catégories 1A et 1B
- Mutagènes de catégories 1A et 1B
- Toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B
- Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- Substances de niveau de préoccupation équivalent (ex. : perturbateurs endocriniens...)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
www.developpement-durable.gouv.fr



Outils mis en place

Réunions en régions avec les CCI

Helpdesk REACH - Service National d'Assistance Réglementaire - BERPC - Mozilla Firefox

http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=contact_cci

Service national d'assistance réglementaire
REACH

INERIS
maîtriser le risque
pour un développement durable

Accueil | Le règlement | Guides & Brochures | Foire aux questions | Glossaire | Poser une question

► Contactez vos CCI

Page en construction

1 - Votre CCI ?

Retrouvez les coordonnées de vos CCI dans [l'annuaire des CCI](#) : carte de France disponible avec ainsi un accès facilité par région.

(lien : <http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire>)

2 - Actualités CCI et plan d'action national REACH/PME

06 décembre 2012 - La CCI Auvergne organise une journée d'intervention à **Clermont-Ferrand**. *Programme disponible prochainement.*

04 décembre 2012 - La CCI Poitou-Charentes organise une journée d'intervention à **Poitiers** "Réglementation européenne des produits chimiques REACH : vous êtes concerné !". [Programme](#)

30 novembre 2012 - La CCI de Montpellier organise une journée d'intervention à **Montpellier** "Produits chimiques en entreprise : anticipez vos obligations, restez compétitifs !". [Programme](#)

29 novembre 2012 - La CCI de Bretagne organise une journée d'intervention à **Rennes**. [Programme](#)

20 novembre 2012 - La CCI Picardie organise une journée d'intervention à **Amiens** "2013 : 2ème vague d'enregistrement - Fabricant, importateur, vous utilisez des produits chimiques : ne passez pas à côté !". [Programme](#)

18 octobre 2012 - La CCI Région Nord de France organise une journée d'intervention à **Lille**. [Programme](#)

16 octobre 2012 - La CCI de Centre organise une journée d'intervention à **Tours** "REACH, le point avant l'échéance 2013". [Programme](#). [Plus d'info...](#)

09 octobre 2012 - La CCI de Lyon organise une journée d'intervention à **Lyon** "REACH - Quels enjeux pour votre entreprise?". [Plus d'info...](#)

08 octobre 2012 - La CCI de Grenoble organise une journée d'intervention à **Grenoble**. [Plus d'info...](#)

Terminé

Conclusion : enjeux pour les entreprises

- ✓ Consolider les liens dans les chaînes d'approvisionnement pour obtenir et diffuser l'information amont<->aval
- ✓ Se conformer aux nouvelles exigences sur les FDS
- ✓ Se mobiliser lors des consultations pour signaler toute difficulté le plus en amont possible
- ✓ Se tenir informées des nouvelles substances candidates à l'autorisation, des nouvelles substances soumises à autorisation, des nouvelles substances soumises à restriction(s)
- ✓ Substituer ou se préparer à constituer des demandes d'autorisation si nécessaire
- ✓ Préparer l'échéance d'enregistrement 2018
- ✓ Veiller aux suites de l'enregistrement 2010 et 2013, en améliorant dossiers déjà déposés de façon pro-active



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conclusion : enjeux pour les entreprises

Entretenez vos réseaux professionnels

Fédérations professionnelles,
Chaîne de valeur,
CCI,
CMA...

Et consultez régulièrement

- site du Helpdesk => <http://www.ineris.fr/reach-info>
- site de l'ECHA => <http://www.echa.europa.eu>



www.reach-info.fr

REACH ne concerne pas seulement l'industrie chimique mais impacte tous les secteurs



www.reach-info.fr
un service d'assistance gratuit pour
vous aider dans vos démarches Reach

REACH
DANS VOTRE
ENTREPRISE

Connectez-vous pour savoir si les substances
utilisées dans votre entreprise sont soumises
à la réglementation Reach, poser vos questions
(rubrique « Poser une question »), suivre l'actualité...

 Pour une prise en charge immédiate,
appelez le **0820 20 18 16**

Êtes-vous concerné par Reach ?

- ☐ Vous utilisez des substances chimiques ou des mélanges (ex. : peintures, produits de nettoyage, solvant...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- ☐ Vous fabriquez un mélange chimique (ex. : resins).
- ☐ Vous utilisez des substances chimiques pour fabriquer un article (ex. : machine, automobile, légume...).
- ☐ Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de maintenance d'un article et vous utilisez des substances chimiques (ex. : traitement d'un article et vous utilisez des substances chimiques).
- ☐ Vous importez des articles pouvant contenir des substances chimiques (ex. : articles textiles).

Si vous avez accès au moins aux données, vous êtes concerné par Reach. Connectez-vous sur www.reach-info.fr pour connaître les démarches à faire dans votre entreprise.

PME-PMI, téléchargez la brochure
vous concernant sur
www.reach-info.fr


Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

**Prévenir
pour
l'avenir**